

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

But de la procédure

Afin de préserver le patrimoine architectural et naturel urbain, certaines catégories de projets doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat. Cette procédure permet à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale d'un projet tout en tenant compte des particularités de certaine situation.

Le propriétaire doit alors fournir les plans d'architecture des constructions ou de l'aménagement des terrains au comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin de s'assurer de la conformité du projet aux objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement. Suite à l'avis du CCU et lorsque la demande est approuvée par le conseil d'arrondissement, le requérant peut, par la suite, finaliser sa demande de permis pour la réalisation du projet.

À quel moment ou dans quel cas un PIIA est-il requis?

Lorsqu'un citoyen ou un promoteur dépose une demande de permis pour des travaux qui sont visées par le règlement sur les PIIA

Type de travaux et localisation des projets nécessitant un PIIA

En vue de l'évaluation qualitative de son projet par le comité consultatif d'urbanisme, le requérant de toute demande de permis ou de certificat d'un projet assujetti au règlement sur les PIIA doit, dans un premier temps, déposer un dossier préliminaire. Suite et en fonction de cette évaluation, le requérant devra, le cas échéant, déposer les documents et les informations additionnelles nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'effectuer les travaux, comme par exemple des plans finaux d'exécution, le cas échéant.

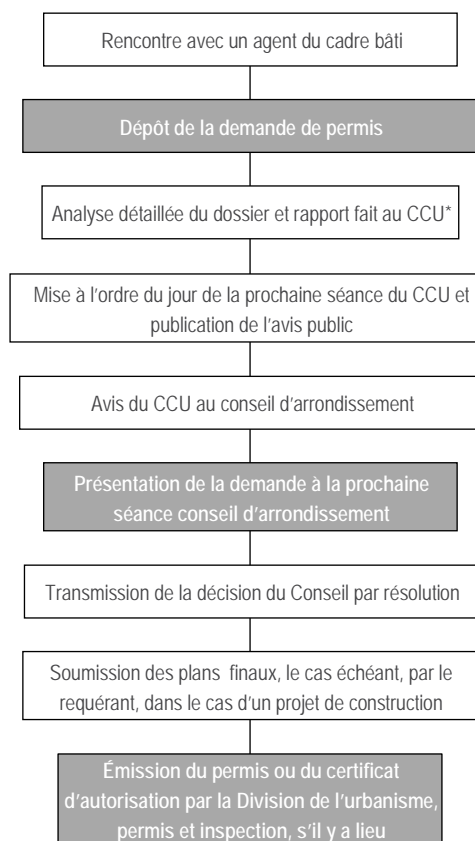
En résumé

- Le PIIA est complémentaire à l'analyse de conformité du projet aux règlements normatifs applicables.
- Le règlement sur les PIIA vise à ce que les projets respectent le paysage et le cadre bâti de l'arrondissement et qu'ils l'enrichissent.
- Ce ne sont pas tous les types de travaux qui y sont assujettis.
- Une fois l'analyse de la demande complétée par la Division de l'urbanisme, le PIIA est ensuite présentée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandation.
- Le conseil d'arrondissement prend la décision en tenant compte de la recommandation du CCU.
- Pour avoir un aperçu des objets visés par le règlement, des objectifs et des critères d'évaluation, vous pouvez consulter les **fiches synthèses en annexe du présent document.**

Délais de traitement

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande dérogation peuvent varier entre un à deux mois à partir du dépôt d'une demande complète dans les délais prescrits. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation ci-dessous.

Procédure d'approbation



*« CCU » : Comité consultatif d'urbanisme

Calendrier 2020 – Comité consultatif d'urbanisme

| Dépôts des documents | Réunion du CCU | Réunion du Conseil |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| 6 janvier 2020 | 21 janvier 2020 | 4 février 2020 |
| 3 février 2020 | 18 février 2020 | 3 mars 2020 |
| 2 mars 2020 | 17 mars 2020 | 7 avril 2020 |
| 6 avril 2020 | 21 avril 2020 | 5 mai 2020 |
| 4 mai 2020 | 19 mai 2020 | 2 juin 2020 |
| 1 juin 2020 | 16 juin 2020 | 7 juillet 2020 |
| 6 juillet 2020 | 21 juillet 2020 | Aucune |
| 3 août 2020 | 18 août 2020 | 1 septembre 2020 |
| 31 août 2020 | 15 septembre 2020 | 6 octobre 2020 |
| 5 octobre 2020 | 20 octobre 2020 | 3 novembre 2020 |
| 2 novembre 2020 | 17 novembre 2020 | 1 décembre 2020 |
| 23 novembre 2020 | 8 décembre 2020 | 12 janvier 2020 |

Cadre légal

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015)
- Règlement municipal sur les tarifs
- Règlement d'arrondissement sur les tarifs

Tarification (sujet à révision annuelle)

Il n'y a pas de tarif associé à la procédure de PIIA. Toutefois, la demande de permis associé doit être déposée et les frais acquittés. Le tarif des différents permis sont fixés au règlement annuel sur les tarifs.

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

Pour en savoir plus

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), [Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale](#)

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement [http : //ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

INFO-FICHE - PIIA V.2020.01

Division urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous**
en nous contactant au 514-620-6607
ou par courriel : ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)